

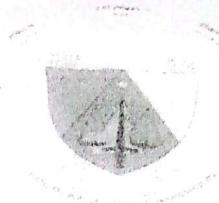
REPUBLICHE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

## COMMUNE DE MBOMA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

EAST REGION

UPPER - NYONG- DIVISION

## MBOMA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

ADDITIF N°1 DU 12/12/2025 A LA N° 001BIS /DC/ C.MMA /SIGAMP/CIPM/2025 DU 04 DECEMBRE 2025 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE AVEC FORAGE LE TOUT ALIMENTÉ PAR ENERGIE SOLAIRE A KAGNOL II, COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST.

FINANCEMENT : IDA 72130-CM

N° de référence :

Les dispositions de N° 001BIS /DC/ C.MMA /SIGAMP/CIPM/2025 du 04 décembre 2025 pour la réalisation des travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable avec forage le tout alimenté par énergie solaire à kagnol II, commune de Mboma, département du haut Nyong, région de l'Est sont modifiées ainsi qu'il suit :

### AU LIEU DE :

21.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire; (xi) une attestation de catégorisation délivrée par l'autorité compétente.

### ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

#### SOUMISSION DE COTATIONS

##### 4. Prix de la Cotation

Le prix total de notre offre est

Le prix total est le suivant : VINGT-QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFA ,

#### Conditions du Marché (CM)

2.18 CM 46 : Le montant de la garantie de l'offre est de 2% du montant du marché et le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de

: 5% du montant TTC du Marché.

Le certificat d'achèvement des travaux sera délivré après la réception provisoire des travaux qui se fera dans les conditions suivantes :

- La pré-réception : avant que l'administrateur du projet ne fixe la date officielle de cette réception, le maître d'œuvre procède à une pré réception technique.

- La réception partielle : les ouvrages étant indépendants les uns des autres, une réception partielle des ouvrages achevés peut être envisagée. Dans ce cas, la réception du dernier ouvrage tient lieu de réception provisoire.

- La réception provisoire : A l'issue de la pré-réception, le maître d'œuvre demande à l'administrateur du projet d'inviter l'entrepreneur aux opérations de réception conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée au plus tard quinze (15) jours après la pré-réception.

- La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président : le Maire ou son représentant Membres :

-le Chef de service du Marché ;

-; Le responsable chargé des infrastructures de la Commune

- le Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics ou son représentant (observateur)

- le Délégué Départemental du Ministère de l'Education de base ou son représentant ;

- le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant ;

Rapporteur

L'ingénieur du marché;

## LIRE :

21.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire.

## ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

### SOUMISSION DE COTATIONS

#### 4. Prix de la Cotation

Le prix total de notre offre est

Le prix total est le suivant :

DE FRANCS CFA ;

### Conditions du Marché (CM)

2.18 CM 46 : Le montant de la garantie de l'offre est de 2% du montant du marché et le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de

: 5% du montant TTC du Marché.

Le certificat d'achèvement des travaux sera délivré après la réception provisoire des travaux qui se fera dans les conditions suivantes :

- La pré-réception : avant que l'administrateur du projet ne fixe la date officielle de cette réception, le maître d'œuvre procède à une pré réception technique.

- La réception partielle : les ouvrages étant indépendants les uns des autres, une réception partielle des ouvrages achevés peut être envisagée. Dans ce cas, la réception du dernier ouvrage tient lieu de réception provisoire.

- La réception provisoire : A l'issue de la pré-réception, le maître d'œuvre demande à l'administrateur du projet d'inviter l'entrepreneur aux opérations de réception conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée au plus tard quinze (15) jours après la pré-réception.

- La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président : le Maire ou son représentant Membres :

-le Chef de service du Marché ;

-; Le responsable chargé des infrastructures de la Commune

- le Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics ou son représentant (observateur)

- le Délégué Départemental du MINDDEVEL ou son représentant ;

- le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant ;

Rapporteur

L'ingénieur du marché;

Le reste sans changement.

- ARMP/Est
- UCR/Est
- DD MINMAP/HN
- DD MINDDEVEL/HN
- Pdt CIPM
- Affichages

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOMA

